



S'ALLIER POUR LA PROSPÉRITÉ

## **Commentaires du Conseil du patronat du Québec**

### **Consultation du Ministère des Finances du Canada sur l'élimination graduelle du crédit d'impôt relatif aux sociétés à capital de risque des travailleurs**

Juillet 2013

## **Le Conseil du patronat du Québec**

Le Conseil du patronat du Québec a pour mission de s'assurer que les entreprises disposent au Québec des meilleures conditions possibles – notamment en matière de capital humain – afin de prospérer de façon durable dans un contexte de concurrence mondiale. Point de convergence de la solidarité patronale, il constitue, par son leadership, une référence incontournable dans ses domaines d'intervention et exerce, de manière constructive, une influence considérable visant une société plus prospère au sein de laquelle l'entrepreneuriat, la productivité, la création de richesse et le développement durable sont les conditions nécessaires à l'accroissement du niveau de vie de l'ensemble de la population.

Conseil du patronat du Québec –  
juillet 2013

Dépôt légal  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
3<sup>e</sup> trimestre 2013

## Commentaires du Conseil du patronat du Québec

### Consultation du Ministère des Finances du Canada sur l'élimination graduelle du crédit d'impôt relatif aux sociétés à capital de risque des travailleurs

Juillet 2013

#### Introduction

Le Conseil du patronat s'est dit surpris lorsque le gouvernement fédéral a annoncé, lors de son dernier budget, le 21 mars 2013, l'élimination graduelle du crédit d'impôt relatif aux sociétés à capital de risque de travailleurs. Il estimait alors que ce crédit pouvait avoir des retombées positives, non seulement pour l'économie du Québec, mais aussi pour le bien-être des travailleurs qui cotisent à ces fonds. Son principal reproche au regard de cette mesure fiscale tenait du fait que les autres sociétés de capital de risque n'avaient pas accès aux mêmes incitatifs.

Fort des informations recueillies depuis, le Conseil demeure d'avis que les avantages découlant de ce crédit d'impôt semblent dépasser les inconvénients qu'il pourrait comporter. Certes, des instances importantes ont reproché aux fonds de travailleurs leur manque d'efficacité, sur un plan global, en tant que moyen pour stimuler la vitalité du secteur du capital de risque. Des questions peuvent aussi se poser sur la masse critique qu'ils ont atteinte, leur forme de gouvernance et ses liens avec les organisations syndicales, ainsi que sur les avantages concurrentiels dont ils disposent par rapport à d'autres institutions financières. Le Conseil estime néanmoins que, depuis la création du Fonds de solidarité, en 1983, en réaction à la crise économique de 1982, les fonds de travailleurs ont joué un rôle particulier et important au Québec, et qu'une preuve solide, complète et circonstanciée demeure à être établie avant de mettre en œuvre une mesure qui risque de nuire considérablement à leur développement et leur apport unique à l'économie québécoise.

Au nombre des facteurs à considérer pour établir cette preuve, on en compte plusieurs qui – même s'ils s'avèrent difficilement pondérables sur un plan strictement mathématique – n'en

demeurent pas moins très appréciables pour le développement de l'économie du Québec. Voici donc une liste de considérations que le Conseil juge utiles de noter :

## **1. Éducation économique des travailleurs**

Depuis 30 ans, les fonds de travailleurs ont investi considérablement dans l'éducation économique de leurs épargnants. Or, plus une société est éduquée, plus elle est susceptible d'être prospère. Des travailleurs davantage conscients des réalités économiques sont plus aptes à entretenir des échanges réalistes et constructifs avec les employeurs, au plus grand bénéfice de l'économie dans son ensemble. La poursuite de cet objectif d'éducation au sein d'organisations à large portée et fortement structurées comme le sont les fonds de travailleurs représente certainement un *plus* pour le Québec.

## **2. Incitation à l'épargne-retraite**

Dans un contexte où un grand nombre de travailleurs ne disposent pas de régime de pension et où l'épargne en vue de la retraite constitue un enjeu majeur pour notre société, tout moyen incitant les travailleurs à épargner davantage ne peut être que bénéfique.

D'aucuns estiment que n'eussent été les fonds fiscalisés, de nombreux travailleurs québécois – parmi les quelque 700 000 contributeurs au Fonds de solidarité et au Fondation – n'auraient pas mis d'argent de côté pour leur retraite. On remarque, par ailleurs, que ceux qui contribuent aux fonds de travailleurs prennent non seulement l'habitude d'épargner - et se préparer ainsi de meilleurs jours à la retraite - , mais en viennent aussi graduellement à diversifier leurs placements avec le temps. Ainsi, les fonds de travailleurs, qui pourraient représenter à première vue une menace pour d'autres véhicules de placements existants, contribuent possiblement à leur générer des recettes additionnelles.

Le fait que les épargnants ne puissent disposer de leurs économies accumulées dans les fonds de travailleurs qu'au moment de prendre leur retraite contribue aussi certainement à alléger l'énorme enjeu que représente l'épargne en vue de la retraite pour notre société. Les gouvernements s'évertuent à trouver des moyens pour inciter les citoyens à épargner davantage pour leur retraite. Se départir, à toutes fins utiles, des fonds de travailleurs en éliminant le crédit d'impôt dont ils bénéficient et qui favorise leur croissance, n'est sans

doute pas un pas dans la bonne direction. Vraisemblablement, on crée plutôt un manque à gagner de plusieurs millions de dollars d'épargne-retraite par année, au Québec seulement.

Selon une étude de l'IREC, citée par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain<sup>1</sup>, les retombées fiscales et parafiscales du crédit d'impôt accordé aux fonds de travailleurs sont largement à l'avantage des gouvernements. Dans le cas du Fondaction, par exemple, on estime que le gouvernement fédéral retire à terme 1,26 \$ pour chaque dollar que coûte son crédit d'impôt de 15 %. Une étude de SECOR, citée par la même source, précise, pour sa part, que ce retour sur l'investissement se fera, dans le cas du Fonds de solidarité, entre 3,8 et 4,7 ans pour le gouvernement fédéral.

Quelles que soient les retombées économiques des 400 millions additionnels que le gouvernement fédéral s'engage à verser aux fonds privés de capital de risque en contrepartie de l'élimination, d'ici 2017, des crédits d'impôt aux fonds de travailleurs, il est certain que cet investissement ne viendra pas combler le trou dans l'épargne-retraite que sa mesure créera au Québec.

### **3. Contribution au développement et à la survie d'entreprises**

Comme d'autres l'ont mentionné, le capital (très) patient fourni par les fonds de travailleurs ne sert pas seulement au démarrage des entreprises, mais peut aussi s'avérer déterminant à tous les stades de leur développement. De nombreux fleurons de l'économie québécoise ont ainsi pu passer à travers des phases très difficiles de leur développement grâce au soutien financier de ces fonds fiscalisés alors que d'autres sources de financement traditionnelles leur étaient totalement inaccessibles.

## **Conclusion**

Le Québec est particulier à bien des égards. Pensons, par exemple, au rayonnement exceptionnel qu'y a acquis le mouvement coopératif ou, encore, à l'envergure imprévisible

---

<sup>1</sup> Chambre de commerce du Montréal métropolitain, *Rapport sur l'importance des fonds de travailleurs pour l'économie du Montréal métropolitain*, mai 2013, p. 8, <http://www.ccmq.ca/fr/nouvelles/etude-ftq-a8a7a/>

qu'ont atteinte certaines de ses institutions comme Hydro-Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Le fait que les fonds de travailleurs se soient particulièrement développés au Québec n'est certes pas le fruit du hasard. Ils ont trouvé dans notre société et notre culture un terreau fertile à leur éclosion et sont venus graduellement à jouer un rôle important dans notre économie. Le Conseil du patronat du Québec estime qu'il serait inopportun, tout particulièrement dans un contexte économique qui demeure très fragile et en l'absence d'une étude approfondie de l'ensemble de leurs retombées, d'adopter une mesure qui risque de rompre l'équilibre qui fait leur succès.

D'aucuns pourraient accuser le gouvernement fédéral de favoriser le Québec s'il reconsidérerait sa décision d'abolir le crédit d'impôt relatif aux sociétés à capital de risque de travailleurs, car c'est au Québec que ces fonds ont vraiment prospéré. À cet égard, mentionnons que le rôle d'un gouvernement central est d'offrir son soutien au développement de toutes les régions du pays, en fonction de leurs particularités. C'est ce qu'il a fait jusqu'à maintenant et devrait continuer à faire.